

Arrêté N° MA-ART-2022-044

**OBJET :** Arrêté d'occupation du domaine public, 3 rue du 12 juin 1944, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Considérant** la demande de pose d'un échafaudage présentée par l'entreprise PENNERAS, domiciliée à St Georges d'Aunay, Seulline devant le 3 rue du 12 juin 1944, ainsi que l'utilisation de la cour arrière anciennement le pressing et d'un emplacement à l'arrière du bâtiment pour une benne à gravats, à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, du 6 mars 2022 au 15 avril 2022 inclus pour des travaux de réfection de toiture ;

## ARRÊTE

**Article 1** – L'entreprise PENNERAS est autorisée à poser un échafaudage devant le 3 rue du 12 juin 1944, à utiliser la cour arrière anciennement le pressing et à utiliser un emplacement pour la benne à gravats à l'arrière du bâtiment.

**Article 2** – L'entreprise PENNERAS est chargée de la signalisation règlementaire à l'endroit de la pose de l'échafaudage.

**Article 3** – L'entreprise PENNERAS doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens, maintenir une utilisation sécurisée du trottoir pour les piétons.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Monsieur PENNERAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Monts d'Aunay, le 05 mars 2022.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

